

Monsieur François Benoy  
Conseiller communal  
21, rue Henri Vannérus  
L - 2662 Luxembourg

Réf.: 1a/2024/3/40

Luxembourg, le 17 SEP. 2024

Monsieur le Conseiller,

En réponse à votre question posée par courriel en date du 5 septembre 2024 concernant le mauvais état de la pelouse du Stade de Luxembourg, j'ai l'honneur de vous fournir les informations suivantes :

- **Quel est l'état actuel du terrain? Quelle en est la raison? Qui est responsable de l'entretien?**

A l'heure actuelle, la praticabilité du terrain n'est pas compromise de manière à ce que les rencontres sportives peuvent y être disputées.

Des champignons pathogènes sont à l'origine du problème.

La société 3S-Tech Sàrl a été déclarée adjudicataire des travaux d'entretien de la pelouse hybride du Stade de Luxembourg.

- **Est-ce que l'état de la pelouse risque d'avoir un impact négatif sur d'autres matchs prévus prochainement? Dans l'affirmative, quand est-ce qu'il sera définitivement rétabli et comment le bon déroulement des matchs futurs peut-il être garanti?**

A l'heure actuelle, il est difficile de prédire comment les défauts constatés affecteront la praticabilité du terrain pour les matchs à venir. En tout état de cause, toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir cette praticabilité.

- **Est-ce que des rénovations ont été faites cet été? Lesquelles? Pour quels coûts? Qui les prend en charge?**

Des travaux d'entretien de la pelouse recommandés par le fournisseur du terrain hybride ont été effectués. Il ne s'agit donc pas de rénovations. Le terrain a été scalpé par une société spécialisée dans ce domaine afin d'enlever la couche de feutre d'une épaisseur de +/-3cm et le poa annua qui a envahi le terrain lors des dernières années afin que la surface de jeu retrouve les qualités d'origine du substrat et pour que les caractéristiques de stabilité, de sécurité et de jeu prescrites par l'UEFA et la FIFA soient garanties.

Remarquons que sur les terrains hybrides, une couche de feutre se crée à la suite de la tonte du gazon.

Le coût de l'entretien afférent se compose comme suit :

- |                                                                                                             |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 1) Commande initiale :                                                                                      | 100.332,60€ ttc; |
| 2) Frais supplémentaires pour lutter contre la maladie et préparer le terrain pour le match du 08/09/2024 : | 36.170,50€ ttc;  |
| 3) Entretien et lutte contre la maladie jusqu'au match du 15/11/2024 :                                      | 65.520,15€ ttc;  |

La Ville a avancé lesdits frais supplémentaires (pts. 1 et 2) vu l'urgence, les frais de fonctionnement du Stade de Luxembourg sont pris en charge par le Ministère des Sports à raison de 70% et par la Ville à 30%.

– **Quelles mesures doivent être prises pour garantir un bon état de la pelouse dans le futur?**

Une stratégie de prévention prenant en compte l'entretien mécanique, l'irrigation, la veille sanitaire et la méthode culturale afin d'éviter tout futur développement de la maladie sera mise en place. Des analyses régulières seront effectuées pour surveiller l'évolution de la maladie et voir si les contre-mesures sont efficaces.

– **Quels étaient les coûts pour cette pelouse spéciale lors de la réalisation du stade? Quels ont été les coûts supplémentaires par rapport à une pelouse normale, quant à la mise en place initiale et quant à l'entretien régulier?**

L'investissement initial pour la mise en place du gazon hybride, y inclus les réseaux divers et alentours à l'intérieur du stade, s'élève à 3.251.415,07€ ttc. A préciser que ce type de terrain a été recommandé par la FLF.

Le coût supplémentaire pour un tel terrain par rapport à une pelouse normale est estimé à 250.000€. Le coût pour l'entretien régulier est similaire à celui pour les terrains naturels classiques. S'y ajoutent les frais pour le scalpage et le réensemencement de +/- 110.000€ tous les 1 à 3 ans.

La présente prise de position vous est adressée en vertu de l'article 25 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que de l'article 9 du Règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 13 mai 2013 tel que modifié et vaut dès lors réponse écrite à la question posée. Elle sera publiée au compte-rendu analytique et au site Internet de la Ville.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

